



Dijon, le 12 juillet 2023.

Contact :

Votre agence Citya Urbania Ryaux

Références :

001070 - PARENT GROS Anne Francoise
0026 - BUFFON GERLAND - DIJON

Madame PARENT GROS Anne Francoise
5 Grande Rue
21630 POMMARD

Objet : Convocation à l'assemblée générale de votre copropriété

Chère Madame, Cher Monsieur, Cher copropriétaire,

En notre qualité de syndic de la résidence **BUFFON GERLAND 21000 DIJON** nous vous informons que votre prochaine Assemblée Générale aura lieu le **31 août 2023**.

L'article 17-1 A de la loi N°65-557 du 10 Juillet 1965 modifié par l'ordonnance N°2019-1101 du 30 Octobre 2019, introduit la faculté pour les copropriétaires de pouvoir voter aux assemblées générales par le biais d'un formulaire de vote par correspondance.

C'est pourquoi, si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer pour assister à cette assemblée, nous vous remercions de bien vouloir :

- Soit nous retourner ce formulaire de vote par correspondance qui a été joint à votre convocation. Il devra nous parvenir au plus tard 3 jours francs avant la date de cette assemblée soit le **25 août 2023** par courrier simple, e-mail ou remise en main propre. A défaut et conformément aux dispositions légales, il ne sera pas tenu compte des votes exprimés dans ce formulaire.
- Soit enregistrer votre formulaire de vote par le biais de votre compte extranet (un mode opératoire sera joint à la convocation).
- Soit nous retourner votre pouvoir complété et signé.

Vous pourrez également participer à cette réunion en visioconférence depuis le lieu de votre choix. Notre solution vous permettra de vous connecter depuis votre extranet et voter en direct. Cette option devra au préalable être validée en assemblée générale. Dans l'affirmative, Il vous suffira d'en aviser votre gestionnaire 3 jours francs avant la tenue de l'assemblée générale (article 6 du décret de 1967) et vous recevrez ensuite un mail qui vous accompagnera dans votre démarche.

Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire est physiquement présent ou participant par visioconférence à l'Assemblée Générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu ce dernier. (Article 14.1 du décret du 17 Mars 1967).

Nous restons cependant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de notre considération très distinguée.

Le gestionnaire copropriété
COUCHET Lucile
lcouchet@citya.com

Le directeur
Annabelle Peron

Citya Urbania Ryaux - Tél.: 0380739191
14 rue Jean Giono 21000 Dijon

SARL au capital de 1249860.00 € - 345379655 Dijon Carte professionnelle : 21022016000009976 délivré par C.C.I. Côte d'Or - Garanties financières : GALIAN - 89 rue La Boétie 75008 Paris - N° ORIAS : 14002600



RESIDENCE BUFFON GERLAND 8 RUE BUFFON 14 RUE GERLAND

21000 DIJON



Citya Urbania Dijon - Tél. 03 80 73 91 91 - cityaurbaniadijon.contact@citya.com
14 rue Jean Giono 21000 Dijon

SARL au capital de 1 249 860 € - RCS Dijon 345379655 - Carte professionnelle N° 21022016000009976 délivrée par la CCI Côte d'Or
Garantie financière : GALIAN - 89 rue La Boétie 75008 Paris - N° ORIAS 14 002 600

**BIEN
CHEZ
SOI**



CityaQualité
05 61 12 92 16
qualite@citya.com



CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Gestionnaire : COUCHET Lucile
03.80.73.91.88 - lcouchet@citya.com - 06.07.25.14.66

Comptable : ARCHER Sylvie
- sarcher@citya.com -

**RESIDENCE BUFFON GERLAND
8 RUE BUFFON 14 RUE GERLAND
21000 DIJON**

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée générale ANNUELLE et pour éviter les frais d'une nouvelle convocation, vous pouvez adresser votre pouvoir, soit à la personne de votre choix, soit au syndic qui le remettra au Président de séance, soit voter avec votre formulaire de vote par correspondance.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir participer à l'assemblée ANNUELLE des copropriétaires de votre syndicat qui se tiendra le :

Jeudi 31 août 2023 à 10h00
SALLE DE REUNION RDC IMMEUBLE HORUS
14 RUE JEAN GIONO 21000 DIJON

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION N°01 Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée. article 24

RESOLUTION N°02 Approbation des comptes de l'exercice N du 01/04/2022 au 31/03/2023 (comptes joints à la convocation en annexe). article 24

RESOLUTION N°03 Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice N+2 du 01/04/2024 au 31/03/2025. article 24

RESOLUTION N°04 Election du conseil syndical. article 25 ou à défaut article 25-1.

RESOLUTION N°04a Candidature de M. CHINA article 25 ou à défaut article 25-1.

RESOLUTION N°04b Candidature de M. FROCHOT article 25 ou à défaut article 25-1.

RESOLUTION N°05 Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la réfection complète de la toiture article 24

RESOLUTION N°06 Autorisation de convention spéciale pour l'assurance Dommages Ouvrage de la copropriété entre le syndicat et le syndic en application de l'article 39 du décret du 17 mars 1967. article 24

RESOLUTION N°07 Validation des honoraires pour travaux. article 24

RESOLUTION N°08 Utilisation du FONDS TRAVAUX ALUR pour les travaux de la résolution n°05. article 24

RESOLUTION N°09 Questions diverses. Point d'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'un vote. article sans vote

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifiant au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^{ème} et 8^{ème} du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.
3. Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.
4. Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.
5. Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

* Mise à disposition des pièces justificatives :

Le Cabinet CITYA URBANIA tiendra à la disposition de tous les copropriétaires, l'ensemble des pièces justificatives, le 25/08/2023 en ses bureaux, 14 rue Jean Giono à DIJON, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, en prenant rendez-vous avec le service comptable 48 heures à l'avance.

* Mandat de représentation :

Vous trouverez ci-joint un pouvoir de représentation dans l'hypothèse où vous ne pourriez assister personnellement à cette assemblée générale. Nous vous rappelons que « tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat – chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Toutefois, il peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% des voix du syndicat » (article 22-loi du 10 juillet 1965).

Actuellement, les membres du conseil syndical de la résidence élus sont :

→ Président M. ou Mme CHINA, M. ou Mme FROCHOT Henri

Conformément à la loi, nous vous prions de trouver joints à la convocation les documents suivants :

- un pouvoir,
- le formulaire de vote par correspondance,
- le projet des résolutions,
- le relevé général des dépenses,
- le projet budget prévisionnel N+1
- le projet budget prévisionnel N+2
- l'état financier après répartition et la situation de trésorerie du syndicat (annexe N°1),
- le compte de gestion général (annexe N°2),
- le compte de gestion pour les opérations courantes (annexe N°3),
- le compte de gestion pour travaux clos (annexe N°4),
- le compte de gestion pour travaux non clôturés (annexe N°5),
- le(s) devis.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition,
Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CITYA URBANIA
le Gestionnaire de Copropriété,
COUCHET Lucile

CITYA URBANIA
la Directrice,
PERON Annabelle

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Du jeudi 31 août 2023

RESOLUTION N°01 Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée. article 24

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit :

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 24 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

RESOLUTION N°02 Approbation des comptes de l'exercice N du 01/04/2022 au 31/03/2023 (comptes joints à la convocation en annexe). article 24

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

L'assemblée générale n'a pas d'observation particulière à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice N du 01/04/2022 au 31/03/2023, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 5695,49 EUROS TTC.

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 24 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

RESOLUTION N°03 Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice N+2 du 01/04/2024 au 31/03/2025. article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967 modifié le budget prévisionnel doit être voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation nécessaires à la validation et après en avoir délibéré approuve le budget prévisionnel pour l'exercice N+2 débutant le 01/04/2024 et finissant le 31/03/2025 arrêté à la somme de 6990,00 EUROS TTC.

Le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Au cas où le budget prévisionnel de l'exercice suivant ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget prévisionnel objet de la présente résolution.

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 24 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

RESOLUTION N°04 Election du conseil syndical. article 25 ou à défaut article 25-1.

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, le conseil syndical peut prendre connaissance, et copie, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Actuellement, les membres du conseil syndical de la résidence élus pour 1 an sont :

M. CHINA et M. FROCHOT

Sont candidats:

M. CHINA

M. FROCHOT

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée de an(s) en qualité de membre(s) du conseil syndical :

M. / MME

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 25 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat. Article 25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

RESOLUTION N°04a Candidature de M. CHINA article 25 ou à défaut article 25-1.

Candidature de M. CHINA

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 25 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat. Article 25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

RESOLUTION N°04b Candidature de M. FROCHOT article 25 ou à défaut article 25-1.

Candidature de M. FROCHOT

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 25 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat. Article 25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

RESOLUTION N°05 Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la réfection complète de la toiture article 24

L'Assemblée Générale du 27/07/2022 a voté des travaux de toiture dans le cadre de prise de mesures conservatoires.

En effet, suite à un diagnostic effectué par l'entreprise BOURNEAUD, à la demande du Conseil Syndical, cette dernière a alerté quant à la vétusté de cette toiture et aux reprises à effectuer en urgence.

L'Assemblée a donc statuée et les reprises ont été réalisées.

L'entreprise BOURNEAUD avait, lors de son diagnostic, interpellé sur le fait que la toiture était vieillissante et dans un état très moyen. Le technicien avait invoqué la nécessité d'une réfection complète dans les 5 années suivantes afin d'éviter toute fuite, infiltration ainsi que pour la sécurité de tous.

L'Assemblée Générale est donc amenée à statuer sur la réfection complète de la toiture.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

BOURNEAUD : en attente de réception

Entreprise NOIROT : 68.394,37 € TTC

COLLIN BURDY : 58.545,00 € TTC

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entrepriseprévue pour un montant prévisionnel deEUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dès que possible.

L'assemblée générale décide de souscrire une police d'assurance 'Dommages / Ouvrage' rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 pour un montant deEUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total deEUROS TTC (rappeler le coût de revient total des travaux) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges(Générale, Bâtiment, Ascenseur, Escalier etc.....).

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels entrimestre(s) : X% soit.....EUROS exigible le....., X% soit.....EUROS exigible le.....(voir nombre de trimestres).

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 24 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

RESOLUTION N°06 Autorisation de convention spéciale pour l'assurance Dommages Ouvrage de la copropriété entre le syndicat et le syndic en application de l'article 39 du décret du 17 mars 1967. article 24

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale est informée du fait que la copropriété est assurée pour la Dommages-ouvrage, par l'intermédiaire du cabinet CITYA ASSURANCES courtier, filiale de ARCHE au même titre que CITYA IMMOBILIER.

L'assemblée générale prend acte et autorise cette convention.

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 24 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

RESOLUTION N°07 Validation des honoraires pour travaux. article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants en la réfection complète de la toiture, précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 5% HT du montant HT des travaux soitEUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution numéro 05.

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 24 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

RESOLUTION N°08 Utilisation du FONDS TRAVAUX ALUR pour les travaux de la résolution n°05. article 24

Dans l'hypothèse où le vote des travaux de la résolution n°08 est favorable, il est proposé d'imputer cette dépense sur le Fonds ALUR dont le montant de 226,88 € est actuellement disponible.

Cette décision pour être adoptée devra recueillir la majorité de l'Article 24 de la loi du 10/07/1965 soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

RESOLUTION N°09 Questions diverses. Point d'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'un vote. article sans vote

Le Conseil Syndical souhaite que l'isolation du bâtiment et le classement énergétiques des appartements soit évoqué.

Concernant le second point, les appartements étant des parties privatives, il revient à chaque copropriétaire de faire établir son Diagnostic afin de connaître son étiquette énergétique.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

Votre Gestionnaire

COUCHET Lucile - 03.80.73.91.88

lcouchet@citya.com

Votre Comptable

ARCHER Sylvie - 03.80.73.91.84



Consultez vos comptes 24h sur 24 via www.citya.com
Accessible avec votre adresse e-mail et votre mot de passe

Madame PARENT GROS Anne Françoise

5 Grande Rue
21630 POMMARD

Immeuble (0026) : BUFFON GERLAND

8 RUE BUFFON
14 RUE GERLAND
21000 DIJON

Dijon le 28/06/2023

Powered by ICS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif	
0004	Appartement T3 BATIMENT A Etage: 3ème étage BATIMENT A						
	GENERALES	2477.13	1000	160	396.34	0.00	
	CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12	2062.64	945	160	349.23	317.41	
	EAU FROIDE	1077.62	118	36	328.77	328.77	
	A LA PART	78.10	6	1	13.02	0.00	
	TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT	1129.44	1000	160	180.71	0.00	
	TOTAL DU LOT				1268.07	646.18	
	Dont TVA				133.34	73.08	
0008	Cave BATIMENT A Etage: Sous-sol Porte: 5 BATIMENT A						
	GENERALES	2477.13	1000	3	7.43	0.00	
	CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12	2062.64	945	3	6.55	5.95	
	TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT	1129.44	1000	3	3.39	0.00	
	TOTAL DU LOT				17.37	5.95	
	Dont TVA				2.02	0.92	
	Part non récupérable	633.31	Total des charges sur cette période			1285.44	652.13
	Dont TVA	61.36	Dont TVA			135.36	74.00
			Total des provisions appelées			-1289.94	
			Trop appelé en votre faveur			4.50	
			Ce montant sera porté à votre crédit				
			Après approbation des comptes				

Votre Gestionnaire

COUCHET Lucile - 03.80.73.91.88

lcouchet@citya.com

Votre Comptable

ARCHER Sylvie - 03.80.73.91.84



Consultez vos comptes 24h sur 24 via www.citya.com
Accessible avec votre adresse e-mail et votre mot de passe

CITYA URBANIA DIJON

Copropriétaire : Madame PARENT GROS Anne Françoise

14 RUE JEAN GIONO

21000 DIJON

Immeuble (0026) : BUFFON GERLAND

8 RUE BUFFON

14 RUE GERLAND

21000 DIJON

Dijon le 28/06/2023

Powered by ICS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif	
0004	Appartement T3 BATIMENT A Etage: 3ème étage BATIMENT A						
	GENERALES	2477.13	1000	160	396.34	0.00	
	CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12	2062.64	945	160	349.23	317.41	
	EAU FROIDE	1077.62	118	36	328.77	328.77	
	A LA PART	78.10	6	1	13.02	0.00	
	TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT	1129.44	1000	160	180.71	0.00	
	TOTAL DU LOT				1268.07	646.18	
	Dont TVA				133.34	73.08	
0008	Cave BATIMENT A Etage: Sous-sol Porte: 5 BATIMENT A						
	GENERALES	2477.13	1000	3	7.43	0.00	
	CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12	2062.64	945	3	6.55	5.95	
	TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT	1129.44	1000	3	3.39	0.00	
	TOTAL DU LOT				17.37	5.95	
	Dont TVA				2.02	0.92	
	Part non récupérable	633.31	Total des charges sur cette période			1285.44	652.13
	Dont TVA	61.36	Dont TVA			135.36	74.00
			Total des provisions appelées			-1289.94	
			Trop appelé en votre faveur			4.50	
			Ce montant sera porté à votre crédit				
			Après approbation des comptes				

Votre Gestionnaire

COUCHET Lucile - 03.80.73.91.88
lcouchet@citya.com

Dijon le 28/06/2023

Immeuble (0026) : BUFFON GERLAND

8 RUE BUFFON
14 RUE GERLAND
21000 DIJON

Charges immeubles	Montant	Total	Part Locat.	Dont TVA
0100 GENERALES				
ASSURANCES				
61600300 ASSURANCES				
19/01/2023 CITYA ASSURANCES - PRIME 01/23 AU 12/23	921.09	921.09	0.00	0.00
ASSURANCES		921.09	0.00	0.00
HONORAIRES SYNDIC				
62110300 HONORAIRES SYNDIC				
20/04/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Avril 2022	108.62			
18/05/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Mai 2022	108.66			
20/06/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Juin 2022	108.66			
20/07/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Juillet 2022	135.06			
22/08/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Aout 2022	115.25			
20/09/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Septembre 2022	115.25			
20/10/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Octobre 2022	115.25			
21/11/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Novembre 2022	115.25			
20/12/2022 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Decembre 2022	115.25			
20/01/2023 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Janvier 2023	115.25			
20/02/2023 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Fevrier 2023	115.25			
20/03/2023 CITYA URBANIA DIJON - Honoraires Mars 2023	115.25	1383.00	0.00	230.51
HONORAIRES SYNDIC		1383.00	0.00	230.51
FRAIS POSTAUX				
62130300 FRAIS POSTAUX				
20/06/2022 FRAIS AFFRANCHISSEMENT 2T22	0.89			
28/06/2022 ENVOIS CONVOC AGO DU 27/07/22	15.26			
19/09/2022 FRAIS AFFRANCHISSEMENT 3T22	0.89			
19/09/2022 COURRIER INFOS DISPO CLEFS	6.51			
24/11/2022 AFFRANCHISSEMENT RELANCES10/2022	4.96			
19/12/2022 FRAIS AFFRANCHISSEMENT 4T22	2.67	31.18	0.00	0.00
FRAIS POSTAUX		31.18	0.00	0.00
RENUMERATIONS TIERS INTERVEN.				
62302300 FACTURATION LRE				
18/07/2022 LRE CONVOCATION06/2022	20.74	20.74	0.00	3.45
RENUMERATIONS TIERS INTERVEN.		20.74	0.00	3.45
FRAIS BANQUE				
66200300 FRAIS BANQUE				
01/05/2022 FRAIS BANCAIRES	20.80			
01/08/2022 FRAIS BANCAIRES	20.80			
31/10/2022 FRAIS BANCAIRES	20.80			

Powered by ICS

Votre Gestionnaire

COUCHET Lucile - 03.80.73.91.88
lcouchet@citya.com

Dijon le 28/06/2023

Immeuble (0026) : BUFFON GERLAND

8 RUE BUFFON
14 RUE GERLAND
21000 DIJON

Charges immeubles		Montant	Total	Part Locat.	Dont TVA
31/01/2023 FRAIS BANCAIRES		20.80	83.20	0.00	0.00
	<u>FRAIS BANQUE</u>		83.20	0.00	0.00
RELIQUAT					
62120300 DEBOURS					
12/04/2022 PRO ARCHIVES - F/713947 12/04/22 ARCHIVES 22/23		37.92	37.92	0.00	6.32
	<u>RELIQUAT</u>		37.92	0.00	6.32
GENERALES (1) à répartir en 1000 parts			2477.13	0.00	240.28
0300 CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12					
ELECTRICITE					
60202100 ELECTRICITE					
26/04/2022 EDF ENTREPRISE - F 10148398456 26/04/22		79.59			
26/10/2022 EDF ENTREPRISE - F 10159589612 26/10/22		78.84	158.43	158.43	10.43
	<u>ELECTRICITE</u>		158.43	158.43	10.43
NETTOYAGE DES LOCAUX					
61120100 NETTOYAGE DES LOCAUX					
30/04/2022 SEDNET - F FC22000516 30/04/22		134.18			
30/05/2022 SEDNET - F FC00000639 30/05/22		134.18			
30/06/2022 SEDNET - F FC22000767 30/06/22		134.18			
30/07/2022 SEDNET - F FC22000903 30/07/22		134.18			
30/08/2022 SEDNET - F FC22001028 30/08/22		134.18			
30/09/2022 SEDNET - F FC22001160 30/09/22		134.18			
30/10/2022 SEDNET - F FC22001302 30/10/22		134.18			
30/11/2022 SEDNET - F FC22001440 30/11/22		134.18			
30/12/2022 SEDNET - F FC22001578 30/12/22		134.18			
30/01/2023 SEDNET - F FC23000113 30/01/23		140.22			
28/02/2023 SEDNET - F FC23000253 28/02/23		140.22			
30/03/2023 SEDNET - F FC23000396 30/03/23		140.22	1628.28	1628.28	271.35
	<u>NETTOYAGE DES LOCAUX</u>		1628.28	1628.28	271.35
ENTRETIEN - REPARATIONS					
61570100 ENTRETIEN - REPARATIONS RECUP					
23/12/2022 HELP CONFORT - F DIJOF A22124767 23/12/22 GACHE ELEC		88.00	88.00	88.00	8.00
61570300 TRAVAUX ENTRETIEN NON RECUP					
23/06/2022 HELP CONFORT - F/DIJOF A22063682 23/06/22 REMP SERRURE		187.93	187.93	0.00	17.08
	<u>ENTRETIEN - REPARATIONS</u>		275.93	88.00	25.08
CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12 (3) à répartir en 945 parts			2062.64	1874.71	306.86
6000 EAU FROIDE					

Citya Urbania Dijon - Accueil 03 80 73 91 91 - FAX 03 80 73 91 83
14 rue Jean Giono 21000 Dijon

SARL Citya Urbania Dijon au capital de 1 249 860 € - RCS Dijon 345 379 655
Carte Pro délivrée par CCI Côte d'Or n° 2102 2016 000 009 976
Garantie financière GALIAN 89 rue La Boétie 75008 Paris - ORIAS n° 14002600

Retrouvez-nous sur citya.com   

 Location  Gestion  Vente  Syndic

Votre Gestionnaire

COUCHET Lucile - 03.80.73.91.88
lcouchet@citya.com

Dijon le 28/06/2023

Immeuble (0026) : BUFFON GERLAND

8 RUE BUFFON
14 RUE GERLAND
21000 DIJON

Charges immeubles	Montant	Total	Part Locat.	Dont TVA
EAU				
60123100 M3 EAU FROIDE				
19/09/2022 ODIVEA - F 1074013855 19/09/22 162 M3	590.50			
02/03/2023 ODIVEA - F 1078630640 02/03/23 137 M3	487.12	1077.62	1077.62	78.73
EAU		1077.62	1077.62	78.73
EAU FROIDE (60) à répartir en 118 parts		1077.62	1077.62	78.73
7500 A LA PART				
ENTRETIEN - REPARATIONS				
61547300 TRAVAUX ENTRETIEN NON RECUP				
31/08/2022 HELP CONFORT - F DIJOFA22084023 31/08/22 6 CLES	78.10	78.10	0.00	7.10
ENTRETIEN - REPARATIONS		78.10	0.00	7.10
A LA PART (75) à répartir en 6 parts		78.10	0.00	7.10
8800 TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT				
FACTURES				
67188000 TRAVAUX MESURES CONS TOIT				
19/09/2022 BOURNEAUD - F 22-0417 19/09/22	1021.44	1021.44	0.00	92.86
FACTURES		1021.44	0.00	92.86
AUTRES HONORAIRES SYNDIC				
67188200 HONORAIRES TRAVAUX MESURES				
05/09/2022 HONORAIRES MESURES CONSERVEN TOITURE	108.00	108.00	0.00	18.00
AUTRES HONORAIRES SYNDIC		108.00	0.00	18.00
TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT (1) à répartir en 1000 parts		1129.44	0.00	110.86

TOTAL GENERAL	Charges	Dont TVA
Total des charges	6824.93	743.83
Partie Locative	2952.33	368.51
Partie Propriétaire	3872.60	375.32

RECAPITULATIF	
Total des dépenses de fonctionnement	5695.49
Total des dépenses travaux votés	1129.44

Votre Gestionnaire

COUCHET Lucile - 03.80.73.91.88
lcouchet@citya.com

Dijon le 28/06/2023

Immeuble (0026) : BUFFON GERLAND

8 RUE BUFFON
14 RUE GERLAND
21000 DIJON

Budget immeuble	Budget		Budget	
	Du 01/04/2022 Au 31/03/2023	Charges Du 01/04/2022 Au 31/03/2023	DU 01/04/2023 AU 31/03/2024	Budget DU 01/04/2024 AU 31/03/2025
0100 GENERALES				
EAU				
60100100 FACTURES EAU	2000.00		2000.00	1750.00
ENTRETIEN - REPARATIONS				
61500100 ENTRETIEN REPARATIONS RECUP	196.20		300.00	300.00
ASSURANCES				
61600300 ASSURANCES	860.80	921.09	887.00	1030.00
HONORAIRES SYNDIC				
62110300 HONORAIRES SYNDIC	1383.00	1383.00	1383.00	1465.00
FRAIS POSTAUX				
62130300 FRAIS POSTAUX	90.00	31.18	90.00	32.00
RENUMERATIONS TIERS INTERVEN.				
62302300 FACTURATION LRE		20.74		20.00
FRAIS BANQUE				
66200300 FRAIS BANQUE	85.00	83.20	85.00	85.00
RELIQUAT				
62120300 DEBOURS		37.92	38.00	38.00
Total GENERALES	4615.00	2477.13	4783.00	4720.00
0300 CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12				
ELECTRICITE				
60202100 ELECTRICITE	110.00	158.43	220.00	220.00
NETTOYAGE DES LOCAUX				
61120100 NETTOYAGE DES LOCAUX	1590.00	1628.28	1637.00	1700.00
ENTRETIEN - REPARATIONS				
61570100 ENTRETIEN - REPARATIONS RECUP	200.00	88.00	200.00	200.00
61570300 TRAVAUX ENTRETIEN NON RECUP	150.00	187.93	150.00	150.00
Total CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12	2050.00	2062.64	2207.00	2270.00
6000 EAU FROIDE				

Votre Gestionnaire

COUCHET Lucile - 03.80.73.91.88
lcouchet@citya.com

Dijon le 28/06/2023

Immeuble (0026) : BUFFON GERLAND

8 RUE BUFFON
14 RUE GERLAND
21000 DIJON

Budget immeuble	Budget		Budget	
	Du 01/04/2022 Au 31/03/2023	Charges Du 01/04/2022 Au 31/03/2023	DU 01/04/2023 AU 31/03/2024	DU 01/04/2024 AU 31/03/2025
EAU				
60123100 M3 EAU FROIDE		1077.62		0.00
Total EAU FROIDE		1077.62		0.00
7500 A LA PART				
ENTRETIEN - REPARATIONS				
61547300 TRAVAUX ENTRETIEN NON RECUP		78.10		0.00
Total A LA PART		78.10		0.00
Total A LA PART		78.10		0.00
TOTAL GENERAL	6665.00	5695.49	6990.00	6990.00

Powered by ICS

Etat financier apres repartition au 31/03/2023

ANNEXE 1

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE		Exercice précédent	Exercice clos	Exercice précédent	Exercice clos
Trésorerie					
50 Fonds placés		1008.07	226.88		
51 Banques ou fonds disponibles en banque (1)		476.80	2095.05	1008.07	226.88
Trésorerie disponible Total I		1484.87	2321.93	1008.07	226.88
II - CREANCES		DETTES			
45 Copropriétaires Sommes exigibles restant à recevoir (2)			86.93	487.57	1901.33
				983.93	280.44
47 Compte d'attente		994.81		0.11	0.21
Total II		994.81	86.93	1471.61	2181.98
Total général I + II		2479.68	2408.86	2479.68	2408.86

(1) Une somme affectée du sigle '-' indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) Liste individualisée (noms et montants) ci-jointe

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/03/2023

Nom du copropriétaire	A		B	C	D = A+B-C	E	F	G = E-F		H = D+G	
	Solde en début d'exercice							Solde de répartition		Solde à approuver	
	Débit	Créditeur	Appels et divers dépenses	Règlements et divers recettes	Solde en fin d'exercice	Charges réparties	Appels de la période	Débit	Créditeur	Débit	Créditeur
0001 CHINA Claude	0.00		584.14	538.54	45.60	469.98	474.81	-4.83		40.77	
0012 CORDIER Etienne	0.00		722.44	1101.44	-379.00	1316.10	1606.52	-290.42			669.42
0002 DE CASTELNAU Guillaume	0.00		1080.47	1080.47	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	
0009 DELARBRE Michèle	0.00		1577.89	1577.89	0.00	1376.69	1614.41	-237.72			237.72
0003 FROCHOT Henri	0.00	108.55	544.59	549.93	-113.89	475.77	482.74	-6.97			120.86
0011 GOLMARD Marion	0.00		1283.55	1283.55	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	
0013 GOULLERET Hervé	0.00		76.94	76.94	0.00	227.31	355.53	-128.22			128.22
0006 MANCEAU BOUCHRA FANNY	0.00	379.02	1516.08	1534.73	-397.67	1342.72	1685.66	-342.94			740.61
0004 PARENT Gros Anne Françoise	0.00		1514.44	1514.44	0.00	1285.44	1289.94	-4.50		46.16	4.50
0010 SCHMITT Thomas	0.00		395.49	395.49	0.00	331.02	284.86	46.16			
	0.00	487.57	9296.03	9653.42	-844.96	6825.03	7794.47	-969.44		86.93	1901.33

ANNEXE 3

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/04/2022 au 31/03/2023
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/04/2024 au 31/03/2025

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES		N - 1		N		N		N + 1		N + 2	
	Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget		Budget Réalisé à approuver		Budget Prévisionnel en cours de vote		Budget Prévisionnel à voter			
	Ba. Président approuvé	Ba. Cte Budget voté	Ba. Cte Réalisé à approuver	Ba. Cte Révisé en cours de vote	Ba. Cte Révisé à voter	Ba. Cte Révisé à voter	Ba. Cte Révisé à voter	Ba. Cte Révisé à voter	Ba. Cte Révisé à voter	Ba. Cte Révisé à voter	Ba. Cte Révisé à voter	Ba. Cte Révisé à voter
01 GENERALES												
0101 EAU												
60100100 FACTURES EAU	0.00	2000.00	0.00	2000.00	0.00	2000.00	1750.00					
0115 ENTRETIEN - REPARATIONS												
61500100 ENTRETIEN REPARATIONS RECUP	0.00	196.20	0.00	300.00	0.00	300.00	300.00					
61500300 TRAVAUX ENTRETIEN NON RECUP	841.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0116 ASSURANCES												
61600300 ASSURANCES	839.26	860.80	921.09	887.00	887.00	887.00	1030.00					
0120 HONORAIRES SYNDIC												
62110300 HONORAIRES SYNDIC	1303.88	1383.00	1383.00	1383.00	1383.00	1383.00	1465.00					
0121 FRAIS POSTAUX												
62130300 FRAIS POSTAUX	32.00	90.00	31.18	90.00	90.00	90.00	32.00					
0150 RENUMERATIONS TIERS INTERVEN.												
62300300 AUTRES INTERVENANTS	140.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
62302300 FACTURATION LRE	31.10	0.00	20.74	0.00	0.00	0.00	20.00					
0162 FRAIS BANQUE												
66200300 FRAIS BANQUE	83.20	85.00	85.20	85.00	85.00	85.00	85.00					
0198 RELIQUAT												
62120300 DEBOURS	35.64	0.00	37.92	38.00	38.00	38.00	38.00					
03 CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12												
0302 ELECTRICITE	3306.38	4615.00	2477.13	4783.00	4783.00	4783.00	4720.00					
60202100 ELECTRICITE	216.90	110.00	158.43	220.00	220.00	220.00	220.00					
0311 NETTOYAGE DES LOCAUX												
61120100 NETTOYAGE DES LOCAUX	1592.73	1590.00	1628.28	1637.00	1637.00	1637.00	1700.00					
0315 ENTRETIEN - REPARATIONS												
61570100 ENTRETIEN - REPARATIONS RECUP	0.00	200.00	88.00	200.00	200.00	200.00	200.00					
61570300 TRAVAUX ENTRETIEN NON RECUP	372.68	150.00	187.93	150.00	150.00	150.00	150.00					
03 CHARGES COMMUNES SAUF LOT 12 Net	2182.31	2050.00	2062.64	2207.00	2207.00	2207.00	2270.00					

ANNEXE 3

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/04/2022 au 31/03/2023
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/04/2024 au 31/03/2025

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES		N - 1	N	N	N + 1	N + 2
			Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget		
			Et. Précedent approuvé	Et. Cles Budget voté	Et. Cles Réalisé à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter
60 EAU FROIDE							
6001 EAU							
60123100 M3 EAU FROIDE			2171.03	0.00	1077.62	0.00	0.00
		60 EAU FROIDE Net	2171.03	0.00	1077.62	0.00	0.00
75 A LA PART							
7515 ENTRETIEN - REPARATIONS			0.00	0.00	78.10	0.00	0.00
61547300 TRAVAUX ENTRETIEN NON RECUP			0.00	0.00	78.10	0.00	0.00
		75 A LA PART Net	0.00	0.00	78.10	0.00	0.00
		TOTAL CHARGES NETTES	7659.72	6665.00	5695.49	6990.00	6990.00
		Provisions copropriétaires	7659.72	6665.00	5695.49	6990.00	6990.00
		Solde (Excédent ou insuffisance d'opérations courantes affecté aux copropriétaires	6664.92		6665.00		
			994.80		-969.51		

ANNEXE 4

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/04/2022 au 31/03/2023

	EXERCICE CLOS DEPENSES VOTEES	Exercice clos réalisé à approuver (N)	
		DEPENSES	PROV APPELES IMPORTEMENTS SURV. RECUS AFFECT. PDS TRAVAUX
TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2			
Travaux : PROV POUR TRAVAUX DECIDES			
70200600 PROV POUR TRAVAUX DECIDES			1129.47
88 TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT			
67188000 TRAVAUX MESURES CONS TOIT	1021.44	1021.44	
67188200 HONORAIRES TRAVAUX MESURES	108.00	108.00	
Total 88 TRAVAUX MESURES CONSERV TOIT	1129.44	1129.44	
Total Travaux : PROV POUR TRAVAUX DECIDES	1129.44	1129.44	1129.47
TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2	1129.44	1129.44	1129.47
TOTAL DE L'ART 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	1129.44	1129.44	1129.47
			0.03
			0.03
			0.03

CITYA URBANIA DIJON SARL

14 rue Jean Giono CS 67046
21000 DIJON
Tel.: 03 80 73 91 91 Fax: 03 80 73 91 83

A N N E X E 5

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

BUFFON GERLAND (0026)
8 RUE BUFFON
14 RUE GERLAND
21000 DIJON

(* SANS OBJET ***)**
(* SANS OBJET ***)**

Dijon, le 28 Juin 2023

- 7 -
15:20:13
CCI

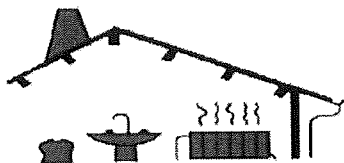


Résolution n°05 :

**Décision d'effectuer la
réfection de la toiture de
l'immeuble**

- + Devis entreprise NOIROT**
- + Devis COLLIN BURDY**

CHAUFFAGE - PLOMBERIE
ENTRETIEN - INSTALLATION
COUVERTURE - ZINGUERIE
TUBAGE DE CHEMINÉE
CHARPENTE - ISOLATION
ET ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE



**Entreprise
Noirot
Père et Fils**

PGN
Confort

Agrée QUALIBOIS
Agrée Efficacité Énergétique 8611 éco Artisan
Certifié QUALIBAT

ETS NOIROT- EURL MANON Certifié RGE: EE111042

87 B Ave Général De Gaulle
21110 GENLIS

EURL au capital de 1 500,00 € PAC HYBRIDE

Tél : 03 80 10 25 09

Siret : 48799341200021 - Code APE 4391B

Fax :

www.noirot-couverture-plomberie-chauffage.fr

RCS Dijon B 487 993 412 -APE 4322A

Email : eurlnoirot@wanadoo.fr

N°TVA CEE : FR 85 487 993 412

DEVIS

GENLIS, le 30/06/2023

Référence N° D9000

Adresse des travaux :

8 Rue Buffon
14 Rue Gerland
21000 DIJON

DIJON SARL CITYA URBANIA
14 RUE JEAN GIONO

21070 DIJON CEDEX

Objet du devis :

TRAVAUX DE COUVERTURE AU 8 RUE BUFFON / 14 RUE GERLAND 21000 DIJON

Désignation	Un	Prix Unit.	Quantité	Montant H.T.
FOURNITURES ET POSE DE: OBJET: RÉFECTION TOITURE				
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ Neutralisation de 3 places de parking zone blanche compris autorisation et balisage		180,00	1,00	180,00
frais de parking zone blanche pour travaux		1 728,00	1,00	1 728,00
WC chimique compris nettoyage pour hygiène des salariés pendant les travaux		1 206,00	1,00	1 206,00
404m ² d' échafaudage de pied pour travaux et sécurité du personnel compris montage, démontage et transport		8 888,00	1,00	8 888,00
frais occupation du domaine public échafaudage sur rue		627,00	1,00	627,00
mise en place monte matériaux		360,00	1,00	360,00
Sous-total HYGIÈNE ET SÉCURITÉ				12 989,00
TOITURE 152m ² Dépose et traitement zinc, descente EP Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.		1 976,00	1,00	1 976,00
NOTA: la volige est considérée en bon état sous réserve de remplacement				
OPTION: remplacement volige bois PLUS VALUE 7 691.20€ TTC				
1 sous toiture simple peau HPV compris fixations		2 128,00	1,00	2 128,00

Clause de propriété, suivant la loi 80.339. Nous restons propriétaire de toutes les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral et nous réservons le droit de reprendre ces marchandises si la facture n'est pas acquittée à la date prévue - Assurance travaux et décennale :

MAAF Assurances n°21065216 Avenue Roland Carraz à Chenove sur la France

Désignation	Un	Prix Unit.	Quantité	Montant H.T.
OPTION: ISOLATION toiture R= 6,21 système duo toit PLUS VALUE 8				
018.00€ TTC				
Sous-total				4 104,00
1 couverture zinc couleur quartz (secteur BF) à joint debout compris façonnage, fixations fixe, fixation coulissante et toutes suggestions		34 200,00	1,00	34 200,00
21,40 ml de faitage, arêtier, façonner zinc couleur quartz compris fixations		1 091,40	1,00	1 091,40
29 ml de gouttière demi ronde de 33 sur entablement compris zinc couleur quartz, accessoires, façonnage, soudures et fixations		4 060,00	1,00	4 060,00
6,50 ml de gouttière demi ronde 33 zinc couleur quartz compris crochets, accessoires et soudures		331,50	1,00	331,50
30 ml de descente EP DN 100 compris tuyaux, coudes, colliers et soudures		1 710,00	1,00	1 710,00
16 ml de rive adossé zinc couleur quartz compris façonnage, soudures, solin et ciment		1 360,00	1,00	1 360,00
4.40ml de rive sur planche zinc couleur quartz compris façonnage, fixations et soudures		470,80	1,00	470,80
1 abergement de cheminée 8 pots compris zinc couleur quartz, façonnage, soudures et ciment		1 200,00	1,00	1 200,00
1 abergement de cheminée 2 pots compris zinc couleur quartz, façonnage, soudures et ciment		660,00	1,00	660,00
Sous-total COUVERTURE				45 083,70
OPTION: Hydrofuge de la brique rouge des cheminées PLUS VALUE 1				
460.41€ TTC				

Total H.T.	62 176,70
Total T.V.A. 10,00 %	6 217,67
Total T.T.C.	68 394,37
Net à Payer	68 394,37 €

Conditions de règlement - 40% à la commande
DEVIS VALABLE 1 MOIS - 40% au début des travaux
- solde à réception de facture

Signature Entreprise :

Devis reçu avant début des travaux, bon pour exécution

A : le : / /

Signature Client :

Entreprise **NOIRON - EURL MANON**
Chapente Couverture Charpente Menuiserie
8715 Av. Général De Gaulle
21110 CHEVIGNY
10 42 99 18 25 53
SIRET 410 995 412 10021 Code APE 4322A 43910

Clause de propriété, suivant la loi 80.339. Nous restons propriétaire de toutes les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral et nous réservons le droit de reprendre ces marchandises si la facture n'est pas acquittée à la date prévue - Assurance travaux et décennale :

MAAF Assurances n°21065216 Avenue Roland Carraz à Chenove sur la France



SARL COLLIN BURDY
16 rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
03.80.54. 31.99

DEVIS

Site internet : couverture-desamiantage-dijon.fr

DATE : 10/07/2023

DEVIS n° : 3650-10072023

ADRESSE DU CHANTIER :
8 rue Buffon / 14 rue Gerland
21000 DIJON

CITYA URBANIA
14 RUE JEAN GIONO
21000 DIJON

Affaire : Toiture

Proposition principale

LOT	DESCRIPTION	UNT	QTE	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL HT
1	Accès, sécurité				
1.1	Mise en place d'un échafaudage vertical de pied à éléments métalliques emboîtés, composé d'un plancher de travail au dernier niveau, d'un garde corps, d'un garde gravois,..	ENS	1,00	10 283,13	10 283,13
1.2	BENNE CAPACITE 7 M3 POUR deCHETS MELANGE	UNT	1,00	634,30	634,30
1.3	Mise en place d'un Monte-Matériaux sur échelle treillis charge 150 Kg	ens	1,00	263,72	263,72
1.4	Frais d'occupation du domaine public Frais de stationnement	ENS	1,00	1 869,81	1 869,81
	TOTAL HT LOT 1 : Accès, sécurité				13 050,96
2	Dépose				
2.1	Dépose sans réemploi de couverture métallique et de ses accessoires de fixation . Compris descente, rangement. Le support en voligeage sera conservé, reclusé .	M²	177,00	13,27	2 348,79
2.2	Dépose en totalité de rive façonnées métallique y compris noquets et main courante et planche habillée, descente au sol.	ML	15,00	14,45	216,75
2.3	Dépose sans réemploi d'arêtier métallique y compris fixations, descente, rangement.	ML	16,00	11,87	189,92
2.4	Dépose sans réemploi de faitage métallique y compris fixations, descente, rangement.	ML	16,00	7,91	126,56
2.5	Dépose sans réemploi de chéneau métallique encaissé, (devant de socle conservé), fonçure bois conservée, révision des fixations, compris descente, rangement .	ML	3,00	19,82	59,46



SARL COLLIN BURDY
16 rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
03.80.54. 31.99

DEVIS

Site internet : couverture-desamiantage-dijon.fr

LOT	DESCRIPTION	UNT	QTE	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL HT
2.6	Dépose sans réemploi de gouttière métallique et de son entablement, (fixations non récupérées) descente et rangement.	ML	46,00	19,78	909,88
2.7	Dépose sans réemploi de tuyau de descente métallique, (y compris colliers de fixation). rangement	ML	34,00	9,89	336,26
2.8	Dépose avec soins de fenêtres de toit en vue de réemploi (fixations non récupérées) descente, rangement.	UNT	1,00	36,26	36,26
	TOTAL HT LOT 2 : Dépose				4 223,88
3	Couverture ZINC				
3.1	Couverture en ZINC éps 65 par largeur développé 0,65 ml réalisée à travée continue l'ensemble posé à joint debout, compris fixations par pattes fixes et coulissantes en inox 0,4.	M2	177,00	87,60	15 505,20
3.2	Fourniture et pose de bande de ventilation en zinc préfabriqué en égout.	ML	49,00	28,57	1 399,93
3.3	Fourniture et pose de rive latérale adossée sur planche en sapin 27*160 traitée, fournie. Relief sur couverture en zinc épaisseur 0,70 m/m un plis hauteur 0,05 ml. Habillage de rive par bande en zinc n°65 dév 0,20 ml avec ourlet. Finition par main courante en zinc n°65 dév 160 mm comprenant toutes fixations.	ML	15,00	98,85	1 482,75
3.4	Facon d'arêtier sur couverture en zinc éps 0,70 à joint debout par travées de 0,65 ML, comprenant les amortis en têtes des feuilles, pliage en relief, finition agrafé du joint debout en arêtier y compris couvre-joint.	ML	16,00	51,32	821,12
3.5	Fourniture et pose de faitage VENTILLE en zinc comprenant le support en volige sapin traité 27*80, fourrure sapin de 27*110 réhaussée. Fourniture et pose d'un couvre-joint zinc éps 65 dév 250 m/m, fixations par recouvrements à gaines soudées clouées.	ML	16,00	106,93	1 710,88
3.6	Fourniture pose de sortie de ventilation sur toiture en zinc, facon et soudure d'une contre collerette tronconique en zinc soudée sur panneau en toiture. (NOTA le raccord à la chute EU n'étant pas prévu).	UNT	2,00	212,49	424,98
3.7	Repose de la fenêtre de toit préalablement déposée y compris habergement en zinc.	UNT	1,00	489,22	489,22
	TOTAL HT LOT 3 : Couverture ZINC				21 834,08
4	Cheminée				



SARL COLLIN BURDY
16 rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
03.80.54. 31.99

DEVIS

Site internet : couverture-desamiantage-dijon.fr

LOT	DESCRIPTION	UNT	QTE	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL HT
4.1	Facon d'abergement de souche de cheminée sur couverture en zinc N°65 (travées 0,65 m larg) par un relief contre conduit de 0,10 haut. Raccord des têtes et bas de feuille aux angles relevés contre tasseaux . Derrière (sur foncure sapin), goussets rapportés soudés aux angles. Finition par bande porte solin zinc et solin ciment . ATTENTION : intervention nécessaire d'un maçon pour évaluer l'état de la cheminée	UNT	4,00	857,51	3 430,04
TOTAL HT LOT 4 : Cheminée					3 430,04
5	Evacuation des eaux pluviales				
5.1	Fourniture pose de chéneau encaissé et devant de socle, comprenant la Pose de chéneau en zinc éps 0,80 dév moyen 0,65 ML, avec plis, pinces, fixations par pattes, soudure barrée aux jonctions. devant de socle habillé en zinc 0,65 dév 0,33 ML avec ourlet simple, assemblage par coulisseaux. Main courante en zinc 0,65 dév 0,18 ML avec gros ourlet, plis, pince.	ML	3,00	275,75	827,25
5.2	Réalisation d'un entablement en zinc sur une corniche en pierre, comprenant façon de forme de pente en sapin traité. Entablement en zinc éps 0,65 avec ourlet, plis, pinces, fixations par pattes, assemblage par coulisseaux plat en deux pièces agrafé soudé.	ML	46,00	110,65	5 089,90
5.3	Fourniture et pose de gouttière demi ronde en zinc épais 65 dév 0,33 ml et posée dans crochets emboutis galvanisés, fixation par vis, et soudure barrée aux jonctions.	ML	46,00	45,50	2 093,00
5.4	Fourniture, pose de retour d'angle de gouttière demie ronde en zinc épais 80 dévél 0,33 mètre, comprenant façon, coupes ajustées, soudure barrée aux jonctions.	UNT	1,00	67,79	67,79
5.5	Fourniture, façon, pose de talon de gouttière demie ronde en zinc dévél 0,33 mètr comprenant coupe ajustée soudure.	UNT	6,00	8,53	51,18
5.6	Fourniture, façon pose de naissance cylindrique en zinc diamètre 100, comprenant découpe et soudure.	UNT	5,00	17,04	85,20
5.7	Fourniture et pose de joint de dilatation V M type 26 comprenant âme en néoprène vulganisée sur deux bandes zinc soudées sur gouttière de 0,33 ML de développé.	UNT	3,00	36,92	110,76
5.8	Fourniture, pose de coude cintré en zinc diam : 100 comprenant ajustement et soudure.	UNT	4,00	18,47	73,88
5.9	Fourniture, pose de tuyau évacuation pluviale en zinc diamètre 100, comprenant la mise en place de collier galvanisé sur patte à vis et bague simple d'arrêt en zinc soudée.	ML	34,00	67,20	2 284,80



SARL COLLIN BURDY
16 rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
03.80.54. 31.99

DEVIS

Site internet : couverture-desamiantage-dijon.fr

LOT	DESCRIPTION	UNT	QTE	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL HT
	TOTAL HT LOT 5 : Evacuation des eaux pluviales				10 683,76

TVA	Montant HT	Montant TVA
10,00 %	53 222,72 €	5 322,28 €

Total prix de vente HT	53 222,72 €
Total TVA	5 322,28 €
Total prix de vente TTC	58 545,00 €

Proposition principale - Récapitulation des lots

LOT	DESIGNATION	PRIX TOTAL HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
Lot 1	Accès, sécurité	13 050,96 €	10,00 %	14 356,06 €
Lot 2	Dépose	4 223,88 €	10,00 %	4 646,27 €
Lot 3	Couverture ZINC	21 834,08 €	10,00 %	24 017,49 €
Lot 4	Cheminée	3 430,04 €	10,00 %	3 773,04 €
Lot 5	Evacuation des eaux pluviales	10 683,76 €	10,00 %	11 752,14 €

ACCEPTATION DU CLIENT

Mention « Bon pour Accord » :	Date :
Signature du Client : Avec la mention "J'ai lu et j'accepte les conditions de vente"	
Devis reçu et signé avant l'exécution des travaux	
Commentaires :	

Information échafaudage : Afin de fixer l'échafaudage dans la façade, nous procédons au percement de trous d'un diamètre de 14 mm dans les murs ; lors des opérations de dépose de l'échafaudage nous procédons au rebouchage de ces trous. En cas de façade neuve ou très récente les retouches peintures ou enduits seront effectuées par le client. La société décline toute responsabilité eu égard aux problèmes esthétiques liés à ces rebouchages.

Mises à dispositions :



SARL COLLIN BURDY
16 rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
03.80.54. 31.99

DEVIS

Site internet : couverture-desamiantage-dijon.fr

- Un point d'eau (également toilettes)
- Un raccordement électrique
- Un lieu où prendre le repas du midi

En cas de refus, la facturation de sanitaires mobiles, d'un groupe électrogène (essence) et/ou d'un bungalow pour la durée du chantier feront l'objet d'un devis supplémentaire qui devra être accepté avant la commande des matériaux nécessaires au chantier.

Assurance RC / Décennale : SMABTP 1244000/001567158/0

N° adhérent RGE : E115759

Il est joint à ce devis :

- Attestation de TVA
- Certificat Qualibat RGE
- Attestation de vigilance URSSAF
- Attestation d'assurance décennale

Prise de cote définitive : Obligatoire pour toute commande de fenêtre/vitrage. Elle s'effectue après la validation du devis et peut entraîner une modification de ce dernier en cas d'impossibilité technique non visible lors de la première visite.

Pour une commande de fenêtre pour une extension, la prise de cote définitive s'effectue lorsque le support final est terminé.

DEVIS VALABLE 1 MOIS

Révisable en cas de hausse importante des matériaux (cours incertain)

Révisable en cas de demande de report du chantier de la part du client

Sous toute réserve de travaux supplémentaires non-visibles avant découverte.

Les travaux supplémentaires non-prévus au marchés (travaux non-visibles ou demande supplémentaire du client) feront l'objet d'un devis ; aucun travaux ne débuteront sans une acceptation préalable et acompte de 30%

Sous toute réserve des décisions de Mairie et/ou de l'Architecte des Bâtiments de France. Aucun chantier nécessitant une demande préalable ne pourra démarrer sans cet accord. Nous ne pourrions être tenus responsables d'une décision négative. Le devis devra être mis à jour selon les prescriptions de l'ABF.

Aucune commande ne peut être anticipée avant réception de cette décision.

Aucune commande ne peut être anticipée avant réception des documents contractuels signés et de l'acompte versé.

Nos démontage/Hydrofuge, nos poses de menuiseries, nos travaux d'étanchéité, de maçonnerie et nos pose d'échafaudage pourront être réalisés en sous-traitance

Nos délais d'intervention peuvent varier selon nos possibilités d'approvisionnement (ruptures de certains matériaux, délai fournisseurs allongés)

Nos délais d'intervention peuvent varier à cause d'absence de personnel et/ou des conditions météorologiques

Aucune remise ne sera accordée pour un délai d'intervention jugé trop important, les approvisionnements étant plus longs, les absences et conditions météorologiques étant non maîtrisables

Conditions de règlement :

- 30% d'acompte par chèque à la signature (**Avec attestation de TVA remplie et signée**)
- Facture de situation selon avancement chantier
- Solde à la réception du chantier
- Pas d'escompte



SARL COLLIN BURDY
16 rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
03.80.54. 31.99

DEVIS

Site internet : couverture-desamiantage-dijon.fr

- Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités (selon législation en vigueur)

SAV HORS DECENNALE:

- Pièces : selon garantie constructeur
- Main d'oeuvre et réglages : 1 an

Site internet :

Si vous ne souhaitez pas que les images de votre chantier soient diffusées sur notre site internet, merci de nous indiquer votre refus par mail : collin.burdy.secretariat@gmail.com

Conditions supplémentaires pour travaux de désamiantage :

Prix :

Notre offre comprend le retrait de la totalité des MCA mentionnés dans le devis

Un repérage avant travaux devra nous être fourni afin de pouvoir établir le plan de retrait

Toute incohérence ou imprécision du rapport de repérage n'engage pas la responsabilité de COLLIN BURDY et fera l'objet d'une étude de coût à la demande du client.

La date de réalisation sera établie en fonction des disponibilités de COLLIN BURDY.

Le chantier s'effectuera en une phase amenée/repli.

Description des travaux :

Le niveau d'empoussièrement attendu est de 2, nous mettons en oeuvre les EPC/EPI en rapport avec l'évaluation des risques .

Travaux supplémentaires :

Les travaux non prévus dans le présent marché, sous toute réserve de travaux supplémentaires non-visibles avant découverte, qui seront demandés par le Maître d'Ouvrage, seront réglés sur présentation d'une offre approuvée par le maître d'Ouvrage, le cas échéant, par le Maître d'Ouvrage, avant exécution.

Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un délai supplémentaire par rapport au planning contractuel.

Description des travaux :

Le chantier s'exécutera en une phase amenée / repli. En cas d'annulation ou report du chantier lors de l'installation de chantier , le repli de la présente installation, engins compris, ainsi qu'une nouvelle installation sera facturée au client.

Non compris :

D'une façon générale, tous travaux ou fournitures autres que ceux clairement spécifiés au présent devis ne sont pas compris dans notre offre , à savoir :

1) A la charge du Maître d'Ouvrage pour la durée des travaux

- La fourniture d'un local pour la base vie des opérateurs, chauffé et éclairé, pour déjeuner du midi, d'une surface suffisante pour 4 personnes minimum ainsi que des WC, et un espace pour la création d'une zone de stockage des déchets. En cas de refus, la facturation de sanitaires mobiles ainsi que d'une base vie / bungalow pour la durée du chantier sera à la charge du client.

- La fourniture d'un point d'eau et d'une alimentation électrique en 380 V - 32 A T+N. En cas de refus, la facturation pour le raccordement électrique ou/et l'apport en besoin électrique type groupe électrogène. pour la durée du chantier sera à la charge du Client, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour la mise à disposition de l'eau incluant la consommation.

- La fourniture des PV de consignation de la zone de travaux (Electrique, eau, gaz). En cas de refus, la facturation de cette intervention sera à la charge du Client.

- L'évacuation des locaux concernés par les travaux. En cas de refus, la facturation de cette intervention sera à la charge du Client.

2) A la charge de Maître d'Ouvrage pendant et après la fin des travaux

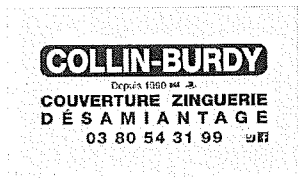
- Les consommations d'eau et électrique, pas de participation au compte prorata.

- La remise en état du support en cas de dégradation dû aux travaux d'installation (les travaux de confinement peuvent entraîner des traces de d'adhésif, d'agrafes ou colle, Information échafaudage et garde corps en bas de pente : des points d'ancrage en façade sont indispensables pour garantir la sécurité de nos intervenants. Ils sont obligatoires.

- Si les matériaux déposés appartiennent à la liste A ou la liste B en milieu occupé, un contrôle visuel externe est à prévoir à l'issue des travaux de retrait et à l'issue du repli de chantier.

Coactivité :

La co-activité n'est pas autorisée depuis le démarrage du chantier jusqu'à la réception du chantier. L'accès au chantier est



SARL COLLIN BURDY
16 rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
03.80.54. 31.99

DEVIS

Site internet : couverture-desamiantage-dijon.fr

interdit à toute personne durant les travaux de désamiantage, y compris pour le/les Clients. Un affichage réglementaire sera mis en place au droit de la zone de chantier pour en interdire l'accès et signaler les dangers.

Revocation :

Le Client ne peut annuler toute commande passée, à moins d'un accord exprès par écrit et au préalable du fournisseur. Dans ce cas, le Client devra indemniser la Société pour tous les frais engagés consécutifs à cette annulation.

Modification du contrat :

Toute modification ou suspension du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation de la Société et donnera lieu à un avenant au contrat. Dans cette hypothèse, le Client devra compenser tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. Le planning contractuel initial devra être modifié.

La Société se réserve le droit en cas de survenance d'un événement extérieur à sa volonté compromettant l'équilibre du contrat, de réviser ses prix.

Alea et temps d'attente :

Le temps d'attente ou d'inactivité du personnel de la Société dû à un aléa sera facturé sur la base de 65€/HT/Heure , à moins que le client prouve que cette inactivité est la conséquence d'une faute de l'entreprise.

Ajustement du prix :

En cas d'absence de visite sur site, les quantités inscrites sur le devis de la société sont données à titre indicatifs et pourront donner lieu à un ajustement sur métrage.

Travaux non compris :

Seuls les travaux ou fournitures spécifiés clairement au devis obligent la société. Les phases de préparations de chantier (installation en eau et électricité du poste de travaux selon le bilan de puissance indiqué dans le plan de retrait, la mise hors d'eau, hors d'air des bâtiments, installations de vestiaires, WC..) ou la consommations pendant le chantier , ou les analyses après chantier (META 2e restitution) ne pourront être prévues comme des prestations prévues à l'offre de la société.

Travaux de confinement :

Dans l'hypothèse où des travaux de confinement de la société entraîneraient des traces de scotch, clous, agrafes, colles.. aucun travaux de reprises de pourra être exigé. Le client gardera la possibilité de déclarer les éventuelles " dégradations" à son assureur.

Limite de responsabilité :

La société est tenu à une obligation de résultat exclusivement concernant le retrait d'amiante découvert , quantifié, et localisé au préalable par le diagnostiqueur et reporté dans son diagnostic amiante et concernant les précisions du DCE du client. La responsabilité de la société ne pourra être recherchée en cas de présence d'amiante non decelée ou inconnue. De plus la responsabilité de la société ne saura être engagée pour les matériaux par nature "non décontaminables".